

Compte rendu des débats de l'Assemblée nationale

Deuxième séance du mercredi 30 octobre 2019

Projet de loi de finances pour 2020

SECONDE PARTIE (SUITE)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2020 (n^{os} 2272, 2301).

Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation (suite)

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation » (état B)

(suite)

./...

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Dufrègne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour soutenir l'amendement n^o 841.

M. Jean-Paul Dufrègne, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Il vise à accorder une réparation à un très petit nombre de personnes qui n'ont plus l'âge de se lancer dans des démarches administratives complètes. Cette mesure a été adoptée à l'unanimité en commission, à l'initiative de M. Giraud, rapporteur général. J'y suis évidemment favorable à titre personnel.

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Giraud, pour soutenir l'amendement n^o 86.

M. Joël Giraud, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Il a déjà été adopté l'année dernière mais son application s'est heurtée à des problèmes juridiques. Je l'ai déposé de nouveau afin que le Gouvernement puisse nous expliquer la procédure pour les membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun. Un très petit nombre de personnes sont concernées, mais elles souffrent.

M. Fabrice Brun. Merci de le rappeler, monsieur le rapporteur général !

M. Joël Giraud, *rapporteur général.* La représentation nationale doit être parfaitement informée des modalités de traitement des dossiers de ces supplétifs, de sorte que la blessure qu'ils ressentent puisse faire l'objet d'une réparation.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Viala, pour soutenir l'amendement n^o 661.

M. Arnaud Viala. Il est identique à ceux que viennent de présenter le rapporteur spécial et le rapporteur général. Même si la mesure ne concerne qu'un petit nombre de supplétifs de droit commun, il s'agit d'une mesure de réparation en faveur des harkis à laquelle nous tenons aussi. Nous avons à cœur d'entendre les explications du Gouvernement sur les solutions apportées au problème qui avait déjà été soulevé l'an dernier, je m'en souviens.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements en discussion thématique ?

M. Jean-Paul Dufrègne, *rapporteur spécial.* Les amendements n^{os} 690, 96 et 636 tendent à accroître les

crédits de l'ONACVG pour faire face à la charge induite par le traitement des dossiers des harkis et rapatriés. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est, depuis le 1^{er} janvier 2019, chargé de gérer le dispositif d'aide de solidarité à destination des enfants de harkis, institué pour quatre ans. Cette nouvelle mission a été exercée rapidement et efficacement, même si elle représente une charge effective pour l'opérateur. Ces amendements n'ont pas été adoptés en commission ; j'y suis favorable à titre personnel.

Mme Valérie Rabault. Très bien !

M. Jean-Paul Dufregne, *rapporteur spécial.* Quant aux amendements n^{os} 86 et 661, ils sont identiques à celui de la commission des finances, que j'ai défendu ; par conséquent, mon avis est bien entendu favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État auprès de la ministre des armées.* La discussion, si elle est bien thématique, comporte deux thèmes.

Le premier, abordé dans les amendements n^{os} 690, 96 et 636, concerne la diminution des crédits de l'ONACVG. Monsieur Brun, vous avez déploré la baisse des crédits de la mission et suggéré de les maintenir pour faire davantage. Certes les crédits diminuent – je vous l'accorde –, mais nous faisons davantage.

M. Fabrice Brun. On pourrait faire encore plus, madame la secrétaire d'État !

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État.* En témoigne l'attribution de la carte du combattant aux soldats engagés entre 1962 et 1964 : alors que l'an dernier, 7 millions d'euros avaient été inscrits à ce titre dans le budget, le financement monte en puissance pour atteindre 24 millions d'euros cette année et 30 millions l'an prochain. Nous faisons donc plus, en dépit d'une baisse des crédits.

En ce qui concerne les harkis, l'objectif est simple : respecter la feuille de route que nous nous sommes assignés ensemble l'année dernière, c'est-à-dire notamment revaloriser de 400 euros par an l'allocation de reconnaissance et viagère versée aux harkis combattants ainsi qu'à leurs veuves.

Nous avons créé un fonds de solidarité à destination des enfants de harkis, doté de 37 millions d'euros sur quatre ans, qui sera actif pour la deuxième année en 2020. Je note que les fonctionnaires de l'ONAC sont largement assez nombreux pour gérer les dossiers concernés. Le sujet est ailleurs : ces dossiers sont complexes et les enfants de harkis éprouvent souvent des difficultés à fournir les pièces justificatives de leur présence dans les hameaux de forestage ou dans les camps de transit. Peut-être le dispositif mériterait-il d'être assoupli...

M. Fabrice Brun. Et simplifié !

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État.* ...afin que les dossiers deviennent plus accessibles. Pas mal de dossiers ont été retirés dans un premier temps, mais certains ont été déposés et des aides ont pu être accordées, allant parfois jusqu'à 10 000 euros pour des actions de soutien particulières. Si le fonds n'a pas été épuisé à l'issue des quatre années, je souhaite qu'il puisse rester à disposition des enfants de harkis pendant cinq ou six années si nécessaire, comme je m'y étais engagée.

De plus, j'ai signé avec Pôle emploi une convention de soutien individualisé aux enfants de harkis – ce sont eux qui ont potentiellement besoin d'un travail, pas les harkis combattants, désormais très âgés –, aux termes de laquelle ils bénéficieront d'évaluations de leurs compétences et de formations adaptées afin de leur permettre de sortir des emplois réservés et d'accéder à des emplois dans le secteur privé. Compte tenu de l'offre de travail actuelle sur le marché, avec des formations adaptées, nous favoriserons leur insertion,

qui représente, pour eux, une promesse d'indépendance et de vie meilleure, me semble-t-il.

La diminution des effectifs de l'ONAC n'a donc aucun impact sur sa mission en direction des harkis. Nous pouvons, en outre, compter sur les personnels transférés de la mission interministérielle aux rapatriés depuis janvier 2018 pour traiter les dossiers.

S'agissant de l'action sociale de l'ONAC, je ne suis pas certaine que nous parlions de la même chose, car celle-ci est stable, représentant 26 millions d'euros malgré la baisse du nombre de ressortissants. Cela nous permet d'aider davantage ceux qui restent ainsi que les veuves d'anciens combattants en difficulté financière, plus de 12 millions d'euros leur étant consacrés. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*) Mais si, c'est un fait. Ce fonds apparaît d'ailleurs suffisant. S'il ne l'était pas, nous augmenterions ses crédits, mais nous préférons élaborer un budget sincère et sans effet d'annonce. J'ai donc proposé de le reconduire à l'identique.

Vous évoquez également la prise en charge des victimes d'attentat, dont vous souhaitez sans doute, comme moi, que leur nombre n'augmente pas. Les fonds qui leur sont actuellement destinés suffisent manifestement,...

M. Fabien Di Filippo. C'est vous qui le dites !

Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État. ...sachant que, si le moindre problème devait survenir, nous les ajusterions, en plein accord avec l'Assemblée nationale.

Le second sujet abordé par ces amendements concerne les supplétifs de droit commun. Il est vrai, monsieur le rapporteur général, que ce dossier a déjà été évoqué l'an dernier. Je vais m'efforcer de le résumer clairement, mais il est technique et complexe.

Les gouvernements successifs ont toujours voulu réserver l'allocation de reconnaissance aux anciens harkis de droit local, cette différenciation ayant été validée par le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme. Par l'effet de l'article 52 de la loi de programmation militaire pour la période 2014-2019 et de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel, le droit à l'allocation de reconnaissance a toutefois été ouvert de manière temporaire et très restrictive aux supplétifs de droit commun. Seuls ceux ayant sollicité cette allocation de reconnaissance au cours d'une fenêtre juridique allant du 5 février 2011 au 20 décembre 2013 ou ayant déposé un recours contentieux en cas de rejet y étaient éligibles.

La liste des supplétifs de droit commun a été ramenée de vingt-six à vingt-cinq personnes, à la suite de vérifications, et voici la situation juridique : dix-huit d'entre elles n'ont pas déposé de recours contentieux – rendant définitive l'impossibilité de leur accorder une allocation de reconnaissance –, tandis que six autres ont été déboutées après en avoir émis un. La vingt-sixième personne a, quant à elle, été identifiée comme appelée du contingent et non pas comme harki de droit commun.

Il s'agit d'une situation complexe et délicate, je dois l'avouer, et je ne pouvais juridiquement mettre en œuvre l'amendement adopté l'an dernier en la matière. J'ai néanmoins pris la décision de ne pas abandonner ces personnes, chargeant l'ONACVG de les contacter toutes afin de leur proposer une aide sociale. Sur ces vingt-cinq personnes, il apparaît que trois d'entre elles sont décédées, que seize n'ont pas souhaité donner suite à notre proposition, et que les six dernières ont effectué une demande d'aide, trois en ayant déjà reçu une, tandis qu'un dossier demeure en cours d'examen.

Je tiens à votre disposition personnelle, pour votre parfaite information, monsieur le rapporteur général, la liste nominative de ces personnes ainsi que les décisions les concernant.

Dans ces conditions, et parce que les amendements identiques n^{os} 841, 86 et 661 ne seraient juridiquement pas applicables, je vous demande de les retirer. Dans le cas contraire, je serai dans l'obligation d'émettre un avis défavorable.

Quant aux amendements n^o 690, 96 et 636, vous aurez compris, compte tenu de ce que j'ai évoqué, que j'y sois défavorable.

Mme la présidente. Je vous rappelle que vingt-huit amendements relatifs à cette mission restent à examiner et qu'une autre mission est prévue à l'ordre du jour à l'issue de celle-ci. J'inviterai donc chaque orateur à la concision...

La parole est à M. Rémi Delatte.

M. Rémi Delatte. Tous ces amendements montrent l'incapacité devant laquelle sera placée l'ONAC pour assurer l'ensemble de ses activités d'opérateur social, compte tenu de la baisse du budget que vous proposez, madame la secrétaire d'État. Personne n'est hostile à une réorganisation de l'ONAC et à une modernisation de ses services. Et nous ne pourrions vous reprocher, vu l'état de nos finances, de vouloir dégager des marges de manœuvre ; nous nous accordons tous sur la nécessité d'un effort collectif. Mais abaisser ces crédits de 12 millions d'euros, sur un total de 57 millions, cela ne revient pas à dégager des marges de manœuvre, mais à opérer une véritable saignée, inacceptable et indécente, car nous devons assurer le droit de réparation et de reconnaissance à l'égard de nos anciens combattants.

Nous constatons bien que les services de l'ONAC ne seront pas en mesure d'assurer leur action, notamment sur le plan social. Dans mon département, la Côte-d'Or, par exemple, on nous annonce ainsi la suppression du poste d'assistante sociale, qui rendait pourtant des services considérables à l'ensemble des ressortissants.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Philippe Michel-Kleisbauer, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.* De manière très concise, je rappellerai que nous traitons ici de deux problèmes complètement différents.

Le premier concerne les moyens de l'ONAC et sa trésorerie, en excellent état grâce à la cession de maisons de retraite. Nous comptons à cet égard sur M. le rapporteur général pour qu'il oublie cette information, car il a été décidé de liquider une partie de cette trésorerie avant qu'on ne nous la pique ! Merci à lui !

Quant au second, il concerne les harkis de droit commun. Souvenez-vous que, dans le cadre de la loi de programmation militaire – LPM –, nous avons chargé le Gouvernement, par le biais de deux amendements, d'étudier au cas par cas l'attribution d'une allocation de reconnaissance. Or, comme l'a rappelé Mme la secrétaire d'État, près des deux tiers de ces personnes ont été déclarées inéligibles, tandis que seul un tiers des cas a été traité. Ce que nous avons voté dans le cadre de la LPM doit être appliqué.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabrice Brun.

M. Fabrice Brun. Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, pour votre réponse sur l'ONAC car, comme l'a très bien dit mon collègue Arnaud Viala, l'Office reste le pivot du devoir de mémoire, de la reconnaissance que nous devons à nos anciens combattants, ainsi que de l'accompagnement social d'un certain nombre d'anciens combattants et de leurs familles.

S'agissant des harkis, nous pourrions débattre durant des heures de la réparation de cette blessure unique dans notre histoire. Je vous remercie en tout cas de vous engager à simplifier les dossiers ; il s'agit d'une première démarche.

Quant aux emplois réservés, que vous avez évoqués, sachez que leur concrétisation sur le terrain n'est pas si simple. Il en va d'ailleurs de même des moyens dévolus aux associations de harkis. J'ai ainsi été saisi par une association de ma circonscription qui ne disposait tout simplement pas des moyens suffisants pour rénover son local, notamment sa toiture, et ainsi accueillir ses membres dans de bonnes conditions. Nous éprouvons en effet le plus grand mal à mobiliser des crédits de l'État, ne serait-ce que pour obtenir quelques milliers d'euros. L'une des priorités du fonds pour le développement de la vie associative pourrait donc être de flécher des financements en faveur des associations de harkis.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Joël Giraud, *rapporteur général*. Si l'engagement est pris, comme vient de l'affirmer Mme la secrétaire d'État, que le rapporteur spécial et le rapporteur général disposent chaque année – non pas intuitu personæ, mais ès qualités – d'un rapport nominatif sur l'évolution de la situation des personnes concernées, qui ne saurait évidemment être transmissible, puisqu'il contiendrait des données personnelles n'ayant pas à être rendues publiques, mais qui pourrait être conservé, j'accepte de retirer mon amendement et demande à M. le rapporteur spécial de bien vouloir en faire autant avec celui de la commission, puisqu'il reprend celui que j'y avais déposé.

M. Jean-Paul Dufègne, *rapporteur spécial*. Tout à fait. Je suis d'accord.

(Les amendements identiques n^{os} 841 et 86 sont retirés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Viala.

M. Arnaud Viala. Avant de retirer mon amendement, je souhaiterais également que nous puissions recevoir non pas un rapport nominatif, puisque je ne suis pas rapporteur, mais un document dont les noms des personnes auraient logiquement été supprimés.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État*. En tant que pragmatique ancrée dans la réalité, je ne peux laisser passer de fausses affirmations laissant croire que l'ONAC ne sera plus en mesure de fonctionner en raison d'une baisse de 12 millions d'euros de son budget. Cette idée est fautive. Le budget que nous présentons comporte effectivement une baisse de 12 millions d'euros des crédits, mais le budget de fonctionnement de l'ONAC s'élèvera à 55 millions d'euros, soit une diminution de seulement 2 millions par rapport à 2019. Je pensais m'en être expliquée assez clairement tout à l'heure.

Je ne voudrais pas que ce sujet puisse susciter une inquiétude pour nos concitoyens ou le monde combattant, qui n'en a pas besoin. Mon ambition est vraiment de conserver la présence territoriale de l'ONAC, afin de maintenir une relation de proximité avec les anciens combattants et de mettre en œuvre des politiques de mémoire, par le biais tant des cérémonies que des établissements scolaires, qui connaissent nos territoires comme personne.

M. Fabrice Brun. C'est vrai.

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État*. La restructuration de l'ONAC n'a nullement pour vocation de modifier ce type d'activité. Par restructuration numérique, je me référais aux possibilités de simplification du travail des personnels départementaux afin qu'ils puissent se concentrer sur leur mission première : l'accueil du public et de soutien au monde combattant et à la mémoire.

Ainsi le conseil d'administration de l'ONAC n'a-t-il pas approuvé un budget en baisse de 12 millions d'euros pour 2020, mais un budget total de 55 millions d'euros, dont 45 millions proviendraient du budget de l'État et 10 millions de sa trésorerie fortement excédentaire. Passée cette année exceptionnelle, le financement de l'ONAC redeviendrait classique.

S'agissant des emplois réservés aux harkis, je partage votre opinion, monsieur Brun : ce n'est pas simple, car les intéressés ne disposent bien souvent pas de la formation et des compétences suffisantes pour être retenus. Il convient donc de proposer une évaluation des capacités de chacun et de dispenser des formations afin que les harkis puissent obtenir ces emplois réservés ou des postes dans le secteur privé, actuellement plutôt à la recherche de compétences.

Je retiens également votre proposition relative aux associations, qui peut être très intéressante, même si celles dédiées aux harkis sont très nombreuses et ne comprennent parfois que peu de membres. Il faudrait donc diriger ces aides vers des associations locales puissantes, dans certains départements.

Je vous confirme enfin mon accord pour transmettre des rapports nominatifs aux rapporteurs et des rapports non nominatifs aux députés qui le souhaiteront.

(L'amendement n° 661 est retiré.)

**Les amendements n° II-86, n°II-661 et
n° II-841 figurent dans les pages
suivantes**

AMENDEMENT N°II-86

présenté par

M. Giraud

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	106 834
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	106 834	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	106 834	106 834
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à traiter la situation des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun.

Il apparaît que vingt-six personnes ne bénéficient actuellement pas de l'allocation de reconnaissance.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivants :

- ouverture de 106 834 euros en faveur de l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » ;
- et annulation de 106 834 euros sur l'action n° 2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ».

Il financera une compensation à ces personnes pour solde de tout compte.

AMENDEMENT N°II-661

présenté par

**M. Viala, M. Bazin, M. Descoeur, M. Reda,
M. Bouchet, M. Nury, M. Cordier, M. Cinieri,
Mme Genevard, Mme Le Grip,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Lurton, Mme Tabarot, M. Pierre-
Henri Dumont, M. Vialay, Mme Louwagie,
M. Straumann et M. Gosselin**

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	106 834
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	106 834	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	106 834	106 834
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une injustice qui persiste dans la reconnaissance par l'État des sacrifices consentis par les harkis. En effet, ils ne bénéficient pas du même traitement selon le statut juridique qui était le leur à l'époque.

Le bénéfice des mesures de réparation mises en place en faveur des anciens supplétifs, notamment l'allocation de reconnaissance, a toujours été réservé aux seuls harkis de statut civil de droit local. Toutefois, à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel du 4 février 2011 (décision n° 2010-93 QPC), ce critère a été supprimé et n'a été rétabli que par la loi du 18 décembre 2013, dont la portée rétroactive a été jugée contraire à la Constitution par ce même Conseil constitutionnel le 16 février 2016 (décision n° 2015-522 QPC).

Dès lors, tous les anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui en ont fait la demande entre février 2011 et décembre 2013 devraient pouvoir en bénéficier. Pourtant, l'administration avait à l'époque joué la montre et refusé de répondre aux requêtes, afin de décourager tout recours contentieux. Ceux qui ont fait appel aux tribunaux ont depuis eu gain de cause.

Il appartient maintenant d'agir au nom de celles et ceux qui n'ont pas pu le faire. Il s'agit d'une population âgée, fragile et précaire. Leur nombre est estimé par les associations à vingt-six, ce qui représente un enjeu financier nul : 106 834 euros, ce qui correspond au versement d'une allocation de reconnaissance de 4 109 euros à chacun d'eux (montant prévu à l'alinéa 5 de l'article 6 de la Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés). Cette mesure n'entraînera pas de dépense supplémentaire et est compensé par le déclin démographique du nombre de bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance, qui a diminué de 209 entre 2016 et 2017.

Cet amendement procède donc au transfert de 106 834 euros de l'action n° 2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » vers l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » pour financer cette mesure.

AMENDEMENT N°II-841

présenté par

**M. Dufrègne, rapporteur spécial au nom de la
commission des finances et M. Giraud**

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	106 834
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	106 834	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	106 834	106 834
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à traiter la situation des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun.

Il apparaît que vingt-six personnes ne bénéficient actuellement pas de l'allocation de reconnaissance.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivants :

- ouverture de 106 834 euros en faveur de l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » ;

- et annulation de 106 834 euros sur l'action n° 2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ».

Il financera une compensation à ces personnes pour solde de tout compte.